



# INFORMATIONS – RÈGLEMENT

## RESTAURATION SCOLAIRE

## ET TEMPS PÉRISCOLAIRES



Guichet Famille

☎ 04 86 67 46 47

✉ [famille@allauch.com](mailto:famille@allauch.com)

Service Education

☎ 04 86 67 46 25

✉ [education@allauch.com](mailto:education@allauch.com)

### Planning scolaire

7h30 à 8h20	8h30 à 11h20	11h30 à 13h20	13h30 à 16h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h
Garderie du matin (1,50 €)	Temps scolaire	Restauration scolaire (activités périscolaires)	Temps scolaire	Etude / Accueil surveillés (Gratuit)	Garderie du soir (1,00 €)

### TEMPS PÉRISCOLAIRES

### TARIFS

### INFORMATIONS

Les prestations périscolaires ci-dessous se réservent en début ou en cours d'année :  
*Sur son espace famille privé <http://famille.allauch.com> ou par papier au Guichet Famille*

<b>GARDERIE DU MATIN</b> 7h30 à 8h20	<b>1,50 €</b>	Facturation à la présence : <b>Pas de réservation de date à l'avance</b> Accueil de 7H30 à 8H05 : <b>portail fermé de 8h05 à 8h20.</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> 11h30 à 13h20	<b>3,50 € (régulier)</b> <b>4,00 € (extérieur)</b> <b>5,00 € (exceptionnel)</b> <b>1,80 € (Aide CCAS)</b> <b>1,60 € (Panier repas)</b>	<b>Réservation de jours hebdomadaires fixes obligatoire.</b> Modification ou annulation <b>15 jours à l'avance</b> par mail à <a href="mailto:famille@allauch.com">famille@allauch.com</a> ou sur son espace famille privé. Possibilité 4 repas exceptionnels dans le mois (tarif 5 €) <u>En cas d'absence</u> : <b>1 jour de carence appliqué</b> Déduction des repas à partir du <b>2<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif</b> sur justificatif remis obligatoirement <b>dans le mois en cours</b> au Guichet famille ou par mail à <a href="mailto:famille@allauch.com">famille@allauch.com</a> <b>Pas d'entrée possible à 11h20</b>
<b>ACCUEIL SURVEILLÉ MATERNELLE</b> 16h30 à 17h30	<b>Gratuit</b>	Accueil effectué par les ATSEM. <b>Réservation de jours hebdomadaires fixes obligatoire.</b> Modification ou annulation par mail ou sur son espace famille. <b>Accueil ouvert dès 17h pour récupérer les enfants (à voir selon l'école).</b> <b>En cas de demandes exceptionnelles : avertir le matin (Atsem ou Instit).</b>
<b>ÉTUDE SURVEILLÉE ÉLÉMENTAIRE</b> 16h30 à 17h30	<b>Gratuit</b>	Étude effectuée par les enseignants. <b>Pas de sortie à 17h.</b> <b>Réservation de jours hebdomadaires fixes obligatoire.</b> Modification ou annulation pour le mois suivant sur son espace famille ou par mail à <a href="mailto:sortie.ecole@allauch.com">sortie.ecole@allauch.com</a>
<b>GARDERIE DU SOIR</b> 17h30 à 18h00	<b>1,00 €</b>	Garderie effectuée par du personnel municipal. <b>Réservation de jours hebdomadaires fixes obligatoire.</b> <b>Tous les jours réservés pour le mois en cours sont payants.</b> (déduction possible sur justificatif fourni à <a href="mailto:sortie.ecole@allauch.com">sortie.ecole@allauch.com</a> ). Modification ou annulation <b>15 jours à l'avance</b> par mail à <a href="mailto:sortie.ecole@allauch.com">sortie.ecole@allauch.com</a> ou sur son espace famille privé. <b>Garderie ouverte à partir de 17h40 (fermée de 17h30 à 17h40) :</b> Sonner au portail afin de récupérer l'enfant <b>jusqu'à 18h maximum.</b> <b>Les retards répétitifs seront sanctionnés (voir règlement au verso)</b>

### **Demandes exceptionnelles pour l'étude surveillée ou la garderie du soir en élémentaire : IMPORTANT**

Vous avez droit à **3 demandes** dans le mois pour laisser ou récupérer votre enfant exceptionnellement.  
 Pour cela, Il faudra envoyer un mail **AVANT MIDI** à [sortie.ecole@allauch.com](mailto:sortie.ecole@allauch.com) en précisant :  
**LE NOM / PRENOM DE L'ELEVE – L'ECOLE ET LA CLASSE AVEC LE NOM DE L'ENSEIGNANT.**  
 Une confirmation vous sera envoyée par mail. **La 4<sup>ème</sup> demande dans le mois sera refusée.**

**RÈGLEMENT À LIRE AU VERSO**



# INFORMATIONS – RÈGLEMENT

## RESTAURATION SCOLAIRE

## ET TEMPS PÉRISCOLAIRES



Guichet Famille

☎ 04 86 67 46 47

✉ [famille@allauch.com](mailto:famille@allauch.com)

Service Education

☎ 04 86 67 46 25

✉ [education@allauch.com](mailto:education@allauch.com)

### RÈGLEMENT À RESPECTER

DESIGNATIONS	CONDITIONS
<b>DISCIPLINE</b>	Des mesures d'exclusions temporaires ou définitives peuvent être prises à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement du temps périscolaire ou auraient une attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel municipal. Les familles seront avisées du comportement de leur enfant. Dès la grande section, une carte de bonne conduite est distribuée, en début d'année, à chaque élève afin de permettre le suivi durant les temps périscolaires.
<b>RETARDS</b> (Temps Périscolaires du soir)	<b>Le non respect des horaires des temps périscolaires du soir pourra entraîner une annulation temporaire ou définitive de l'inscription.</b> Nous vous demandons de signaler, <b>avant midi</b> , tous cas exceptionnels en informant l'école pour les maternelles et par mail à <a href="mailto:sortie.ecole@allauch.com">sortie.ecole@allauch.com</a> pour les élémentaires. Nous vous remercions de bien vouloir récupérer votre enfant au plus tard à 18h00. En raison d'abus : un cahier de retard est mis en place et tout retard sera enregistré. Une exclusion temporaire sera appliquée à partir du 3 <sup>ème</sup> retard constaté.
<b>FACTURES ET PAIEMENTS</b>	Les factures sont éditées en début de mois suivant et remises à l'enfant en classe ou par mail <b>si adhésion à la facture par mail (conseillé)</b> . Un calendrier détaillé des jours de présence sera affiché sur la facture. <b>Modes de paiement acceptés :</b> - <b>Carte bancaire en ligne</b> : sur votre espace famille <a href="http://famille.allauch.com">http://famille.allauch.com</a> - <b>Chèque</b> libellé à l'ordre du Régisseur principal au Guichet Famille - <b>Espèces</b> (prévoir l'appoint si possible) au Guichet Famille. - <b>Prélèvement automatique</b> : remplir un mandat SEPA et fournir un R.I.B <b>Annulation des prélèvements au bout de 3 rejets consécutifs.</b>
<b>RECOUVREMENT DES FACTURES IMPAYÉES</b>	Une date limite de paiement est indiquée sur les factures. Après cette date, <u>une seule relance</u> sera envoyée par mail, vous aurez alors encore <b>un mois maximum</b> pour solder votre facture. Passé ce délai, vous ne pourrez plus régler en ligne ou au Guichet Famille : <b>un titre de recouvrement sera automatiquement établi au Trésor Public</b> . Attention, des frais pourront être appliqués par la DGFIP ainsi que des saisies sur salaires, CAF ou blocage du compte.
<b>URGENCES ET PAI</b> (Projet d'Accueil Individualisé)	En cas d'urgences, nous prendrons les mesures nécessaires prévues dans la fiche « <b>Autorisation de prise en charge</b> » signée préalablement par les parents. En cas de <b>Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</b> , tout médicament ne pourra être administré, par les agents municipaux, qu'uniquement dans le cadre du PAI validé par la commission. Celui-ci est encadré par le médecin scolaire et les acteurs concernés. Si une trousse d'urgence est nécessaire, elle devra être obligatoirement fournie à l'école, parfois en plusieurs exemplaires, selon la configuration du groupe scolaire.

**Le respect de ce règlement contribue à faire bénéficier à vos enfants des meilleures conditions d'accueil dans les écoles d'Allauch, merci.**

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements sur ce règlement :

Au 04 86 67 46 25/47 et par mail à [education@allauch.com](mailto:education@allauch.com) ou [famille@allauch.com](mailto:famille@allauch.com)